

DECRYPTAGE DE L'ACTU JURIDIQUE

DROITS LGBT+ ET THÉRAPIES DE CONVERSION

L'acronyme LGBT+ est utilisé pour désigner les personnes **lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres**. Le sigle « + » est utilisé pour permettre l'inclusion de toutes les personnes qui ne se retrouvent pas dans les classifications conventionnelles tant pour leur **identité de genre** que pour leur **orientation sexuelle**. Ces personnes sont souvent victimes de **traitements inappropriés, d'insultes et/ou de violences** en raison de leur identité sexuelle ou de leur identité de genre. Depuis de nombreuses années, on constate que **l'intervention du législateur s'est accrue** afin de renforcer la protection des personnes LGBT+.

C'EST QUOI ?

Les thérapies de conversion sont des pratiques ayant pour objectif de **faire changer l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre d'une personne LGBT+**. Cette expression est apparue en Amérique du Nord dans les années 1950. De nombreux médecins se présentant comme experts de l'homosexualité définissaient celle-ci comme une maladie mentale qu'il fallait traiter et soigner. On constate aujourd'hui que ces thérapies de conversion s'opèrent sous différentes formes et dans différents contextes. Principalement, dans le **milieu médical** avec l'usage de divers traitements médicamenteux, injection d'hormones ou par l'utilisation d'électrochocs. Mais aussi dans un **contexte d'extrémisme religieux**, où les membres des communautés s'exercent à des séances d'exorcisme, de stages intensifs de prières sur les personnes homosexuelles ou transgenres.

LES AUTRES DISCRIMINATIONS

Les personnes LGBT+ subissent de nombreuses discriminations. En 2019, **55% des personnes LGBT+** ont subi des actes homophobes ou transphobes au moins une fois au cours de leur vie. Spécifiquement dans le monde du travail, selon une enquête du Défenseur des droits datant de 2014, **20% des personnes LGBT+** interrogées en France se sont senties **discriminées dans la recherche d'un emploi ou au travail** au cours des 12 derniers mois du fait d'être LGBT. Le Défenseur des droits préconise notamment une plus grande formation des professionnels à ces questions. Parmi les entreprises ayant formalisé une politique de diversité, seulement 27% d'entre elles ont ciblé l'orientation sexuelle, et 20% l'identité de genre.

LE CADRE LÉGISLATIF...

A ce jour, il n'existe pas (encore) de texte législatif réprimant spécifiquement l'usage de telles pratiques. Ces comportements sont alors **sanctionnés sous le prisme d'autres infractions** telles que les violences physiques et/ou psychologiques.

Tout ceci rend, à ce jour, **extrêmement difficile l'identification particulière des auteurs et des victimes** des thérapies de conversion alors même qu'il est certain que ces pratiques existent depuis de nombreuses années.

La **proposition d'un remodelage législatif** afférent aux thérapies de conversion fait suite aux travaux menés par la commission des lois par Laurence Vanceunebrock et Bastien Lachaud dans le cadre d'une mission « flash » qui avait rendu ses conclusions le 11 décembre 2019.

...EN EVOLUTION

Le 05 octobre 2021, l'Assemblée nationale a **adopté la proposition de loi** interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. Principalement, cette proposition de loi vient créer une **infraction spécifique et autonome** dans le Code pénal. Mais elles sont aussi envisagées en tant que **circonstances aggravantes** des infractions de droit commun. Enfin, l'Assemblée nationale a aussi précisé **l'infraction d'exercice illégal** de la médecine afin de pouvoir sanctionner les médecins qui s'adonnent à de telles pratiques pour « soigner et traiter » les personnes qu'ils considèrent comme malades. Le Sénat a également voté l'interdiction des thérapies de conversion. La Commission Mixte Paritaire devrait se réunir prochainement pour s'accorder sur une version commune du texte.

ET L'UNION EUROPEENNE, QUE FAIT-ELLE ?

Dès 2018, le Parlement Européen avait voté une **motion** incitant les Etats de l'Union Européenne à interdire les thérapies de conversion. Ce texte n'a **aucune force contraignante**. Dès 2016, Malte était le premier Etat à réprimer pénalement les thérapies de conversion, l'Espagne l'avait également intégré dans sa législation, mais seulement dans certaines régions. Ce fut ensuite le tour de l'Allemagne en 2020. Récemment, l'Union Européenne a **durci sa législation** autour des droits LGBT+, notamment envers la Hongrie et la Pologne. En effet, en juillet 2021, l'UE a envoyé une lettre de mise en demeure aux Etats, concernant les mesures discriminatoires touchant leurs populations LGBT+, des zones sans idéologie LGBT+ en Pologne, et une loi interdisant la promotion de l'homosexualité ou du changement de sexe chez les mineurs. Sont en jeu des **sanctions financières** et une **potentielle saisine** de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

ACTEURS LIGERIENS ENGAGÉS EN FAVEUR DE L'EGALITE

Entretien avec **Lucienne Valle-Robert**, membre de l'association **Triangle Rose**. Triangle Rose est une association créée en 2017, qui intervient dans la défense des droits des personnes LGBT+.

Quelles sont les personnes que vous accompagnez principalement ?

Nous recevons des personnes en recherche de leur identité ou sur des cas d'agressions psychologiques ou physiques. On va intervenir sur des cas de discriminations au travail. Également, nous commençons à intervenir de plus en plus, avec une personne dans l'association spécialisée sur ces questions, sur les publics migrants.

Quelles sont les principales discriminations dont sont victimes les personnes LGBT+ ?

Au travail, il y en a eu plusieurs. Parfois, cela arrive également pour l'accès au logement. Mais le plus difficile, c'est de réussir à définir la discrimination et à la prouver. Au-delà de la question des discriminations, ce sont vraiment les agressions auxquelles nous sommes le plus confrontés.

Nous essayons de mener une veille sur certains réseaux sociaux ou applications de rencontre, comme Grindr (application de rencontre pour les hommes homosexuels ou bisexuels), car plusieurs fois, nous avons pu relever des agressions physiques liées à des rencontres via cette application : une rencontre prévue avec un homme pour pouvoir l'agresser physiquement. Lors des semaines de l'égalité, les établissements nous ont faits travailler principalement sur le cyberharcèlement qui est en constante augmentation.

Le sujet est assez tabou, et peu de personnes semblent être au courant de telles pratiques, comment l'expliquez-vous ?

Olivier Véran a annoncé que 4.2% des appels au Refuge concernaient des victimes de thérapie de conversion, mais il y a très peu de chiffres qui recensent le nombre de victimes. Comme il n'y a pas de délit spécifique, cela entre dans le droit commun (mutilation, abus de faiblesse, harcèlement...), les chiffres ne sont pas isolés.

Autour de la libération de la parole, il y a une réelle difficulté. Les personnes victimes de thérapie de conversion ne vont prendre conscience que très tardivement, et parfois quelques années après, qu'il s'agissait d'infractions pénales.

[lire toute l'interview](#)

PORTRAIT INTERNATIONAL

Les thérapies de conversion, interdites également outre-Manche ?

Tout comme la France, le Royaume-Uni souhaite interdire les thérapies de conversion. Le texte pourrait être adopté au printemps prochain. Les thérapies de conversion seraient interdites formellement aux mineurs, et pourraient être autorisées pour les majeurs, qui se déclarent consentants. Différence fondamentale avec la vision française, qui devraient interdire à tous les thérapies de conversion.

[Lire l'article](#)

ACTUALITES CIDFF



Podcast Radio Ondaine

A l'occasion de la journée du 25



L'autonomie économique des femmes : quels défis ?

Pour une approche féministe de



Réforme de l'assurance chômage

Quelles sont les

**Novembre,
Journée
Internationale
pour l'Élimination
des Violences
Faites aux
Femmes**

Radio Ondaine a programmé une série de rencontre, durant toute la journée sur www.radio-ondaine.fr et 90.9 Fm, avec l'interview de Mellila Bakha, directrice du CIDFF de la Loire, Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles

[Ecouter le Podcast sur Radio Ondaine](#)

**l'accompagnement
professionnel des
femmes**

Matinée d'échange et de réflexion organisée par la Fédération nationale des CIDFF, dans le cadre de la présentation de son nouveau rapport le :

**14 décembre 2021
de 9h30 à 12h30**

En visioconférence, qui réunira des professionnel-le-s de la fédération des CIDFF, mais aussi différent-e-s expert-e-s qui apporteront leurs éclairages sur les enjeux à relever en matière d'autonomie économique des femmes. Si l'égalité femmes-hommes reste un enjeu sociétal et fondamental, la crise sanitaire n'a fait qu'exacerber les inégalités rendant les femmes encore plus vulnérables...

[Inscriptions gratuites obligatoires](#)

**mesures
applicables au 1er
décembre ?**

Deux mesures de la réforme de l'assurance chômage entrent en vigueur le 1er décembre 2021. La dégressivité de l'allocation chômage à partir du 7e mois pour les plus hauts revenus et les nouvelles règles sur les conditions d'éligibilité à l'assurance chômage pour les travailleurs privés d'emploi à compter du 1er décembre 2021.

[Pour en savoir plus](#)

CIDFF de la Loire

18 Avenue Augustin Dupré
42000 SAINT ETIENNE
04.77.01.33.55
cidff42@cidff42.fr



Le CIDFF est une association loi 1901 qui a une mission d'intérêt général. Elle a été créée à l'initiative de l'Etat en 1972 afin de promouvoir l'égalité et de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle, psychique, des femmes appréhendées dans leur diversité.

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CIDFF 42 Loire.

[Se désinscrire](#)



© 2021 CIDFF 42 Loire

[Voir la version en ligne](#)